

établissements dans la qualité des prises en charge plutôt que dans le rattrapage du taux d'équipement national".

L'agence indique que le schéma régional d'organisation médico-social sera arrêté en fin d'année.

## LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN PACA

L'ARS rappelle qu'une convention avait été signée en 2006 avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et l'Institut de veille sanitaire (InVS) pour s'engager ensemble dans la surveillance des maladies à caractère professionnel.

Le dispositif s'appuie sur un réseau de médecins du travail volontaires qui, durant des périodes de deux semaines, signalent toutes les maladies ou symptômes qu'ils considèrent en lien avec le travail, et qui n'ont pas fait l'objet d'une réparation en maladie professionnelle.

En 2009, 4,1% des salariés vus en visite médicale présentaient une ou plusieurs maladies à caractère professionnel. Les affections de l'appareil locomoteur et la souffrance psychique arrivent en tête. Viennent ensuite les troubles de l'audition qui concernent quasi exclusivement les hommes.

Les affections de l'appareil locomoteur touchaient plus de 2% des salariés, essentiellement dans le secteur industriel, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, et chez les ouvriers.

La souffrance psychique était signalée chez 1,4% des salariés, les symptômes les plus fréquents étant les syndromes dépressifs. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures étaient les plus atteints, le secteur des activités financières et assurances étant le plus touché.

mh/ab/APM [polsan](#)  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)